

Taxe sur les spectacles - Exonération pour les manifestations sportives organisées par des associations sportives pour l'année 2005

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : Au cours des dernières années, le Conseil Municipal a voté l'exonération de la taxe sur les spectacles pour l'ensemble des manifestations sportives organisées à Besançon.

Depuis le 1^{er} Janvier 2004, cette exonération a été limitée aux manifestations sportives organisées à Besançon par des associations sportives régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 conformément aux dispositions de l'article 1561 - 3^ob du Code Général des Impôts.

En conséquence, il est proposé d'accorder cette exonération pour l'année 2005 aux associations subventionnées.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions Sports et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition qui lui est soumise.

Récépissé préfectoral du 5 juillet 2004.